

AVENANT N°1 à la convention fixant les modalités de facturation et de recouvrement des recettes des usagers du centre de loisirs par la commune de CRESPIERES pour le compte de la communauté de communes Gally Mauldre

Entre :

La communauté de communes Gally Mauldre, sise Place de la Mairie 78580 MAULE, représentée, Monsieur Laurent RICHARD, Président, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 07 octobre 2015,

Désignée ci-après, par le terme « la communauté »

d'une part,

Et :

La commune de Crespières, représentée par M. Adriano BALLARIN, Maire, et agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2014,

Désignée ci-après, par le terme « la commune »

d'autre part,

L'ARTICLE 5.1 DE LA CONVENTION EST MODIFIE COMME SUIT :

« La commune met mensuellement en recouvrement les factures ainsi éditées tous les deux mois. A cet effet, elle conserve la régie de recettes communale existante pour permettre l'encaissement des sommes facturées.

Les recettes du centre de loisirs seront reversées à la communauté de communes par le comptable, par l'intermédiaire d'un compte de tiers, ces opérations budgétaires pour la commune ».

Est remplacé par :

« La commune met en recouvrement tous les deux mois les factures ainsi éditées. A cet effet, elle conserve et transforme la régie de recettes communale existante en régie d'avance et de recettes pour permettre l'encaissement des sommes facturées et le reversement immédiat

des fonds, par le régisseur via son compte DFT à la communauté de communes Gally Mauldre.

La régie disposant d'un compte DFT, le reversement des fonds pour le compte de la communauté de communes Gally Mauldre sera effectué par virement émis par le régisseur qui le remettra au comptable, pour émission du titre par la communauté de communes Gally Mauldre. La commune n'émet pas de titre pour les encaissements du centre de loisirs ».

Toutes les autres clauses de la convention demeurent applicables.

Fait à Crespières

Le 16 janvier 2016,

Pour la communauté,
Le Président

Pour la commune,
Le Maire,

Laurent RICHARD

Adriano BALLARIN